

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Avenant n°4 au contrat
d'affermage pour la gestion du
centre aquatique

Date de convocation :
1 février 2024

Date de séance :
07 février 2024

Date d'affichage :
14 février 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 39

Membres votants : 44

Jours et heures d'ouverture :
du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h00
de 13h30 à 17h00
du vendredi de 8h30 à 12h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Crouy-Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LEMAIRE, ALEXANDRE, Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, VIGNON, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, COLOMBEL, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

Mmes CHEVALIER, CAPRON, LICOUR, CERNEY, Mrs PINCHON, ALEXANDRE, LEULIER, MAUGER, GUILLOT, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, HENRY, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

M ALEXANDRE donne pouvoir à MME BENEDINI
M MAUGER donne pouvoir à M CARPENTIER
M HENRY donne pouvoir à M PARMENTIER
MME LICOUR donne pouvoir à M DELATTRE
MME CERNEY donne pouvoir à M DUCROTOY

Secrétaire de séance : MME SOUILLARD

La séance étant ouverte,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2/2020 du 14 Janvier 2020 approuvant le choix du délégataire et la convention d'affermage,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du centre aquatique intercommunal en date du 8 Décembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de passer un quatrième avenant au contrat d'affermage pour la gestion du centre aquatique intercommunal.

Exposé des motifs :

L'application de l'Article 33 du contrat d'affermage relatif à la révision de la rémunération du Délégué pour l'année 2024 induirait, par application mathématique, la définition d'un coefficient d'indexation k de 1,2955.

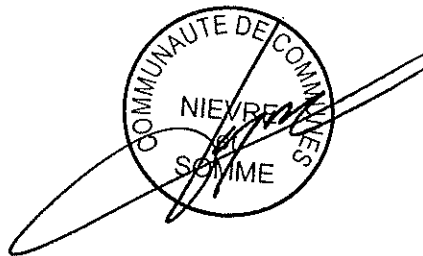
Ce niveau d'indexation (k=1,2955) rend activable le réexamen des conditions financières de la délégation, en application de l'Article 34 du contrat d'affermage.

C'est pourquoi le Président propose la passation d'un avenant n°4 au contrat d'affermage consistant en une modification de l'article 33 sur la révision des tarifs et de la compensation pour contraintes de services publics en ramenant notamment le coefficient d'indexation à 1,25 pour l'année 2024. Cet avenant introduit également une clause de revoyure obligatoire qui devra se matérialiser par un échange bilatéral écrit avant le 30/11/2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les dispositions de l'avenant n°4 au contrat d'affermage,
- AUTORISE le Président à procéder à la signature de l'avenant n°4 du contrat d'affermage.
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus



Pour extrait conforme,
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 13 février 2024 et de sa publication le 14 février 2024.

